

MISE À JOUR 2025-2026

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2026

MINISTÈRE DE LA
CYBERSÉCURITÉ
ET DU NUMÉRIQUE



RÉDACTION

La Direction générale du Bureau du sous-ministre
et Secrétariat général du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Le présent document est disponible en version électronique,
à l'adresse quebec.ca/gouvernement/ministere/cybersecurite-numerique,
dans la section Publications.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou si vous souhaitez
obtenir une version adaptée du document, veuillez communiquer
avec la Direction des communications :

Direction des communications
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
900, place D'Youville, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Courriel : information@mcn.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Février 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-03220-0 (mise à jour 2026 – PDF)
ISBN 978-2-550-95664-8 (2023 – PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit,
la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans
l'autorisation des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document
ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique,
mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

MISE À JOUR 2025-2026

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2026

MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE	2
Contexte organisationnel	2
Mission	2
Secteurs d'activité	2
Clientèles	3
Vision	4
Effectif	4
Localisation et principales caractéristiques physiques	4
COMITÉ CONSULTATIF DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	5
Consultation de personnes handicapées	5
PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2026	6
BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025	9
REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE	12
ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	13
QUESTIONS OU COMMENTAIRES	13

INTRODUCTION

La [*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*](#) (RLRQ, chapitre E-20.1, ci-après la « Loi ») prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (ci-après le « Ministère ») emploie le terme « personne handicapée » selon la définition retenue au paragraphe g) de l'article 1 de la Loi, soit « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

Le premier volet de ce document présente le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAHP) 2023-2026 du Ministère, couvrant une période de trois ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, alors que le bilan du PAHP 2024-2025 est présenté dans le second volet du document.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

Contexte organisationnel

Le Ministère a été constitué le 1^{er} janvier 2022 par la [Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et modifiant d'autres dispositions](#) (LQ 2021, chapitre 33). Dans un esprit d'exemplarité en ce qui concerne l'application de la [Politique-cadre en matière de télétravail pour le personnel de la fonction publique](#) et du [Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique](#), la majorité des emplois du Ministère sont offerts ou pourvus dans l'ensemble des régions du Québec.

Le présent plan d'action est le deuxième PAPH du Ministère, mais le premier sous une forme pluriannuelle. Il couvre la période 2023-2026. Le premier plan couvrait uniquement l'exercice financier 2022-2023. Il a permis au Ministère, lors de l'année de sa constitution, de mettre en œuvre des actions pour contrer les obstacles limitant l'intégration des personnes handicapées.

Mission

Le Ministère a pour mission d'animer et de coordonner les actions de l'État dans les domaines de la cybersécurité et du numérique, de proposer au gouvernement les grandes orientations en ces domaines, de déterminer les secteurs d'activités où il entend agir en priorité et de lui proposer des mesures en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre les cyberattaques et les cybermenaces au Québec.

Secteurs d'activité

Le Ministère :

- énonce la vision globale et intégrée de la transformation numérique gouvernementale en veillant à l'arrimage entre les besoins d'affaires et les ressources informationnelles, et ce, tout en visant à transformer l'accès des citoyennes et des citoyens aux services publics;
- assure le développement, l'implantation et le déploiement de l'administration publique numérique de même que la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorisant l'adaptation à cette fin des services publics;
- développe un ensemble de moyens visant à offrir aux citoyennes, aux citoyens et aux entreprises une prestation de services numériques de qualité, en s'assurant autant que possible de ne pas causer de fracture numérique;
- regroupe les activités d'élaboration des politiques, des stratégies et des orientations ainsi que les activités de conception, de réalisation et d'exploitation des projets numériques et technologiques communs ou à portée gouvernementale;

- réunit des expertises de pointe favorisant l'innovation et l'excellence au sein de l'administration publique, notamment par l'entremise du Centre québécois d'excellence numérique et du Centre gouvernemental de cyberdéfense;
- est responsable de la gouvernance ainsi que de la planification et de la performance des investissements en ressources informationnelles;
- est responsable de la gestion des données numériques gouvernementales, notamment dans le but de favoriser leur mobilité et leur valorisation au sein de l'administration publique, et ce, au profit des citoyennes et des citoyens;
- soutient les organismes publics dans le rehaussement de la sécurité de l'information à l'échelle gouvernementale et assure la coordination ainsi que la concertation des actions dans ces domaines, dont celles du Réseau gouvernemental de cyberdéfense;
- assure la cybersécurité des services qu'il offre aux organismes publics;
- établit des exigences en matière de sécurité de l'information applicables aux organismes publics et ordonne à ces derniers, lorsque requis, de mettre en œuvre ces exigences afin d'assurer la protection de leurs actifs informationnels et des informations qui leur sont confiées;
- offre des services de télécommunication, de radiocommunication, de téléphonie et de communication mobile;
- agit à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics en rendant accessibles, grâce à son catalogue, une multitude d'offres infonuagiques et en les accompagnant dans le processus;
- assure l'exploitation de solutions d'affaires administratives pour le compte de nombreux organismes publics et pourvoit également à l'entretien et à l'évolution de ces solutions;
- fournit aux organismes publics clients une gamme complète de services liés à la rémunération, aux avantages sociaux et à la retraite du personnel;
- offre des services en opérations financières et contractuelles SAGIR (solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources) ainsi que le service de soutien et de formation aux utilisateurs;
- soutient les organismes publics dans l'exercice de leurs fonctions et leur prestation de service par l'entremise de services en matière d'infrastructures technologiques et de bureautique.

Clientèles

Le Ministère, en application de la [*Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*](#) (RLRQ, chapitre G-1.03), intervient auprès de plus de 300 organismes publics assujettis à celle-ci. Ses activités s'exercent notamment dans les sphères de gouvernance, d'orientation, d'encadrement normatif, de contrôle et de vérification.

Il offre également un éventail de services d'infrastructures technologiques, de services de télécommunication, de solutions bureautiques et de solutions d'affaires aux multiples organismes publics qui y ont recours.

Par ailleurs, en matière de cybersécurité, les actions du Ministère sont susceptibles de s'étendre à l'ensemble de la société civile.

Vision

Nous sommes le chef de file dans les services numériques sécuritaires qui propulsent l'administration publique de demain.

Effectif

Au 31 mars 2025, le Ministère employait 2 038 employés réguliers. Le taux de représentativité des personnes handicapées au sein de l'effectif régulier du Ministère était de 1,5 %, soit 30 employés réguliers.

Localisation et principales caractéristiques physiques

Le siège social du Ministère se situe sur le territoire de la ville de Québec. Il a également établi des places d'affaires à différents emplacements sur le territoire québécois, notamment à Montréal, à Rimouski et à Saguenay. Il occupe principalement des immeubles appartenant au gouvernement du Québec, lesquels sont gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI). Il loue aussi des immeubles, en totalité ou en partie, à des tiers. La SQI est responsable de l'application des exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées, et ce, pour tous les immeubles occupés par le Ministère, que ce soit à titre de propriétaire ou de locataire.

COMITÉ CONSULTATIF DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Depuis sa constitution, le Ministère a mis en place un comité consultatif dont les représentants proviennent des sous-ministériats adjoints et des unités administratives qui relèvent du sous-ministre. Des personnes handicapées sont également membres de ce comité. Grâce aux travaux réalisés en la matière, lesquels sont sous la responsabilité du coordonnateur des services aux personnes handicapées, le Ministère est en mesure de proposer un plan d'action qui permet de contrer les obstacles présents.

Ce comité, qui se rencontre minimalement une fois par année, veille notamment au respect des obligations du Ministère conformément à la Loi tout en assurant la mise en œuvre du PAPH. Les rencontres sont également un lieu de partage de connaissances, d'identification de problématiques vécues par les personnes handicapées et de proposition de pistes de solution, et ce, sur les plans sectoriel et organisationnel.

Le coordonnateur s'assure :

- de faire respecter et de mettre en œuvre les obligations du Ministère conformément à la Loi;
- d'accompagner le Ministère en matière de services aux personnes handicapées, en plus de coordonner les travaux d'élaboration, de mise en œuvre et de reddition de comptes du PAPH;
- d'établir une bonne communication entre le Ministère et l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) pour tout enjeu à l'égard des personnes handicapées.

Consultation de personnes handicapées

Lors des consultations réalisées auprès des membres du Comité dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action, afin de déterminer les obstacles, la présence de personnes handicapées à celui-ci a permis de bien définir les enjeux réellement vécus par ces employés. En effet, ces obstacles auraient pu ne pas être cernés par des personnes ne vivant pas avec un handicap. Qui plus est, leur apport permet d'assurer une cohérence optimale des mesures du plan d'action, mais aussi du PAPH dans son ensemble.

Lors de la rédaction du PAPH 2022-2023, le Ministère avait consulté les organismes suivants :

- La Fédération québécoise de l'autisme;
- L'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées;
- La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec.

Puisque les recommandations formulées à cette époque sont encore d'actualité, elles ont guidé l'élaboration du présent plan.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2026

Couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, les mesures suivantes visent à réduire les obstacles afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées dans l'organisation.

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Échéances
1. Le personnel du Ministère ne connaît pas les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	1.1 : Faire connaître le PAPH 2023-2026 auprès de l'ensemble du personnel du Ministère.	1.1.1 : Promouvoir le PAPH et présenter son bilan annuellement sur l'intranet du Ministère.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	• Septembre 2023 • Septembre 2024 • Septembre 2025
	1.2 : Informer et sensibiliser le personnel du Ministère quant à la réalité des personnes handicapées.	1.2.1 : Promouvoir annuellement la Journée internationale des personnes handicapées.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	• Décembre 2023 • Décembre 2024 • Décembre 2025
		1.2.2 : Promouvoir annuellement la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	• Juin 2023 • Juin 2024 • Juin 2025
2. Les services et les documents offerts aux organismes publics par le Ministère sont parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées.	2.1 : Prendre en considération les besoins des personnes handicapées lors du développement ou de la mise à jour de solutions numériques.	2.1.1 : Effectuer des tests d'utilisabilité avec des personnes représentant les personnes handicapées issues du Ministère ou d'organismes les représentant.	Nombre de tests d'utilisabilité réalisés auprès de personnes handicapées dans le cadre du Programme Service québécois d'identité numérique.	• En continu (jusqu'au 31 mars 2026)
3. Les leviers favorisant l'embauche des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	3.1 : Poursuivre les efforts visant à augmenter la proportion du personnel handicapé au Ministère en affectation ou en mutation ainsi que dans les processus de promotion et de recrutement.	3.1.1 : Bonifier les affichages indiquant que le Ministère considère les besoins particuliers des personnes handicapées.	Présence, dans les affichages du Ministère, d'une section prenant en compte les besoins des personnes handicapées.	• Décembre 2023
			100 % des affichages contiennent une telle section s'adressant aux personnes handicapées.	• Mars 2024

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Échéances
	3.2 : Permettre aux personnes handicapées de se sentir à l'aise de déclarer leur statut dès leur entrée en fonction au Ministère et tout au long de leur carrière.	3.2.1 : Rendre disponible une liste des handicaps et leur description à l'ensemble du personnel du Ministère.	Liste des différents handicaps ajoutée dans l'intranet.	• Mars 2024
			Révision annuelle de la liste.	• Mars 2025 • Mars 2026
		3.2.2 : Réviser le contenu des documents d'embauche envoyés aux membres du personnel à la suite de leur entrée en fonction.	100 % des documents d'embauche sont mis à jour.	• Mars 2024
			Révision annuelle des documents d'embauche.	• Mars 2025 • Mars 2026
4. L'appréciation de l'accueil fourni aux personnes handicapées embauchées par le Ministère n'est pas mesurée.	4.1 : Établir le niveau acceptable d'appréciation de l'accueil fourni aux personnes handicapées embauchées au Ministère.	4.1.1 : Mesurer le taux de satisfaction des nouvelles personnes handicapées quant à leur intégration, trois mois après leur entrée en fonction au Ministère.	Taux de satisfaction du nouveau personnel handicapé quant à l'accueil reçu.	• Mars 2024 • Mars 2025 • Mars 2026
5. Les gestionnaires ne sont pas suffisamment sensibilisés quant à l'embauche et à l'intégration des personnes handicapées au Ministère.	5.1 : Outiller les gestionnaires quant à l'accessibilité du travail en matière d'embauche, de conditions de travail et de maintien en emploi.	5.1.1 : Offrir annuellement de la formation auprès des gestionnaires afin de pérenniser la pratique dans la culture organisationnelle.	Formation réalisée annuellement.	• Mars 2024 • Mars 2025 • Mars 2026
6. L'accès à certains immeubles du Ministère peut s'avérer difficile pour les personnes handicapées.	6.1 : Favoriser le respect des normes d'accessibilité universelle aux immeubles, aux lieux et aux installations auprès du personnel du Ministère.	6.1.1 : Donner de la formation au personnel du Ministère responsable des projets d'aménagement et de réaménagement sur les différentes obligations et possibilités d'ajustements.	Formation réalisée annuellement.	• Mars 2024 • Mars 2025 • Mars 2026
7. Les enjeux que doivent affronter les personnes handicapées ne sont pas suffisamment pris en compte dans le domaine du numérique.	7.1 : Intégrer l'accessibilité aux personnes handicapées dans les actions touchant la transformation numérique au Ministère.	7.1.1 : Diffuser un webinaire sur l'accessibilité en transformation numérique et le diffuser au personnel impliqué dans l'élaboration des projets du Ministère en la matière.	Production du webinaire sur l'accessibilité en transformation numérique.	• Décembre 2024
			80 % du personnel du Ministère concerné a participé au webinaire.	• Décembre 2025

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Échéances
8. Les personnes handicapées sont insuffisamment prises en compte dans les situations particulières et d'urgence.	8.1 : Définir la méthodologie permettant de connaître l'emplacement des personnes handicapées nécessitant un accompagnement particulier lors de situations d'urgence.	8.1.1 : Mise à jour des outils ou des procédures permettant la circulation des informations pertinentes en matière de mesures d'urgence, tout en conservant la confidentialité des détails personnels.	Outils ou procédures en place.	• Décembre 2023
			Révision annuelle des outils et procédures.	• Décembre 2024 • Décembre 2025
9. Les biens et les services acquis par le Ministère peuvent s'avérer inaccessibles aux personnes handicapées.	9.1 : Considérer systématiquement les personnes handicapées lors des acquisitions de biens et services.	9.1.1 : Intégrer la considération envers les personnes handicapées dans les différents documents en lien avec l'acquisition de matériel.	100 % des documents sont mis à jour.	• Au terme du PAPH 2023-2026
10. Les personnes handicapées n'ont pas bénéficié des ajustements ergonomiques nécessaires depuis leur entrée en fonction.	10.1 : Considérer les personnes nécessitant des ajustements ergonomiques spécifiques dans le cadre du travail en mode hybride.	10.1.1 : Mise à jour des outils ou des procédures permettant la circulation des informations pertinentes en matière d'ergonomie.	Procédures ou outils mis à jour.	• Mars 2024
11. Le personnel du Ministère ne connaît pas suffisamment les impacts que peuvent avoir sur les personnes handicapées l'élaboration et la révision de politiques publiques, de programmes et de services s'adressant à l'ensemble de la population.	11.1 : Sensibiliser le personnel du Ministère qui élabore et révisé les politiques, les programmes et les services aux obstacles touchant les personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de ces activités.	11.1.1 : Faire connaître au personnel pertinent la clause d'impact ¹ et les outils de l'OPHQ qui aident à son application.	Actualité et outils existants diffusés sur l'intranet.	• Décembre 2023
			Rappel annuel auprès du personnel du Ministère.	• Décembre 2024 • Décembre 2025

1. La clause d'impact découle de la disposition légale visant à responsabiliser les ministères et les organismes publics et à vérifier les impacts sur les personnes handicapées en s'assurant que ces mesures favorisent leurs intérêts ou soient compatibles avec ces derniers, soit l'article 61.2 de la Loi.

BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025

Le tableau suivant présente le bilan du PAPH 2024-2025 du Ministère.

Obstacles	Objectifs	Actions	Indicateurs	État de réalisation au 31 mars 2025
1. Le personnel du Ministère ne connaît pas les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	1.1 : Faire connaître le PAPH 2023–2026 à l'ensemble du personnel du Ministère.	1.1.1 : Promouvoir le PAPH et présenter son bilan annuellement sur l'intranet du Ministère.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	Réalisée – Actualité en ligne le 27 septembre 2024 dans l'intranet du MCN ainsi que sur Québec.ca.
	1.2 : Informer et sensibiliser le personnel du Ministère quant à la réalité des personnes handicapées.	1.2.1 : Promouvoir annuellement la Journée internationale des personnes handicapées.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	Réalisée – Actualité en ligne le 3 décembre 2024 dans l'intranet MCN, inspirée de la trousse de communication proposée par l'OPHQ.
		1.2.2 : Promouvoir annuellement la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Stratégie de communication réalisée annuellement.	Réalisée – Actualité en ligne le 30 mai 2024, inspirée de la trousse de communication de l'OPHQ.
2. Les services et les documents offerts aux organismes publics par le Ministère sont parfois inaccessibles ou inadaptés aux besoins des personnes handicapées.	2.1 : Prendre en considération les besoins des personnes handicapées lors du développement ou de la mise à jour de solutions numériques.	2.1.1 : Effectuer des tests d'utilisabilité avec des personnes représentant les personnes handicapées issues du Ministère ou d'organismes les représentant.	Nombre de tests d'utilisabilité réalisés auprès de personnes handicapées dans le cadre du Programme Service québécois d'identité numérique.	En cours – Aucun test n'a été effectué pour l'instant. Toutefois, la démarche se poursuit et des travaux préalables aux tests utilisateurs avec des personnes en situation de handicap restent à compléter.
3. Les leviers favorisant l'embauche des personnes handicapées ne sont pas suffisants.	3.2 : Permettre aux personnes handicapées de se sentir à l'aise de déclarer leur statut dès leur entrée en fonction au Ministère et tout au long de leur carrière.	3.2.1 : Rendre disponible une liste des handicaps et leur description à l'ensemble du personnel du Ministère.	Révision annuelle de la liste.	Réalisée – La révision de la liste a été effectuée. Aucun changement n'a toutefois été apporté à celle-ci.
		3.2.2 : Réviser le contenu des documents d'embauche envoyés aux membres du personnel à la suite de leur entrée en fonction.	Révision annuelle des documents d'embauche.	Réalisée – La lettre d'embauche a été revue pour inclure également le recrutement, et non seulement les mutations.

Obstacles	Objectifs	Actions	Indicateurs	État de réalisation au 31 mars 2025
4. L'appréciation de l'accueil fourni aux personnes handicapées embauchées par le Ministère n'est pas mesurée.	4.1 : Établir le niveau acceptable d'appréciation de l'accueil fourni aux personnes handicapées embauchées au Ministère.	4.1.1 : Mesurer le taux de satisfaction des nouvelles personnes handicapées quant à leur intégration, trois mois après leur entrée en fonction au Ministère.	Taux de satisfaction du nouveau personnel handicapé quant à l'accueil reçu.	Réalisée – Le taux de satisfaction du nouveau personnel handicapé pour 2024-2025 a été mesuré. 100 % du nouveau personnel s'est senti bien intégré au sein de son équipe.
5. Les gestionnaires ne sont pas suffisamment sensibilisés quant à l'embauche et à l'intégration des personnes handicapées au Ministère.	5.1 : Outiller les gestionnaires quant à l'accessibilité du travail en matière d'embauche, de conditions de travail et de maintien en emploi.	5.1.1 : Offrir annuellement de la formation auprès des gestionnaires afin de pérenniser la pratique dans la culture organisationnelle.	Formation réalisée annuellement.	Réalisée – Un rappel de la formation disponible sur l'intranet a été fait lors de la communication portant sur la Journée internationale des personnes handicapées.
6. L'accès à certains immeubles du Ministère peut s'avérer difficile pour les personnes handicapées.	6.1 : Favoriser le respect des normes d'accessibilité universelle aux immeubles, aux lieux et aux installations auprès du personnel du Ministère.	6.1.1 : Donner de la formation au personnel du Ministère responsable des projets d'aménagement et de réaménagement sur les différentes obligations et possibilités d'ajustements.	Formation réalisée annuellement.	Réalisée – La formation a été donnée en février 2025 à tous les membres de l'équipe responsable de la gestion des espaces et des projets d'aménagement.
7. Les enjeux que doivent affronter les personnes handicapées ne sont pas suffisamment pris en compte dans le domaine du numérique.	7.1 : Intégrer l'accessibilité aux personnes handicapées dans les actions touchant la transformation numérique au Ministère.	7.1.1 : Diffuser un webinaire sur l'accessibilité en transformation numérique et le diffuser au personnel impliqué dans l'élaboration des projets du Ministère en la matière.	Production du webinaire sur l'accessibilité en transformation numérique.	Réalisée – L'enregistrement du webinaire s'est terminé le 31 mars 2025.

Obstacles	Objectifs	Actions	Indicateurs	État de réalisation au 31 mars 2025
8. Les personnes handicapées sont insuffisamment prises en compte dans les situations particulières et d'urgence.	8.1 : Définir la méthodologie permettant de connaître l'emplacement des personnes handicapées nécessitant un accompagnement particulier lors de situations d'urgence.	8.1.1 : Mise à jour des outils ou des procédures permettant la circulation des informations pertinentes en matière de mesures d'urgence, tout en conservant la confidentialité des détails personnels.	Révision annuelle des outils et procédures.	Réalisée – La révision de la documentation disponible dans l'intranet a été effectuée. La procédure d'évacuation des personnes à mobilité réduite a été mise à jour.
9. Les biens et les services acquis par le Ministère peuvent s'avérer inaccessibles aux personnes handicapées.	9.1 : Considérer systématiquement les personnes handicapées lors des acquisitions de biens et services.	9.1.1 : Intégrer la considération envers les personnes handicapées dans les différents documents en lien avec l'acquisition de matériel.	100 % des documents sont mis à jour.	Réalisée – Un outil de référence, soit une liste de points de vérification pour les projets, a été créé l'année dernière. Aucune mise à jour n'a été nécessaire pour cette année.
11. Le personnel du Ministère ne connaît pas suffisamment les impacts que peuvent avoir sur les personnes handicapées l'élaboration et la révision de politiques publiques, de programmes et de services s'adressant à l'ensemble de la population.	11.1 : Sensibiliser le personnel du Ministère qui élabore et révisé les politiques, les programmes et les services aux obstacles touchant les personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de ces activités.	11.1.1 : Faire connaître au personnel concerné la clause d'impact et les outils de l'OPHQ qui aident à son application.	Rappel annuel auprès du personnel du Ministère.	Réalisée – Un rappel de l'information disponible sur l'intranet à ce sujet a été fait lors de la communication portant sur la Journée internationale des personnes handicapées.

REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

La politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public.

Ainsi, selon cette politique adoptée en décembre 2006, les ministères et organismes doivent rendre compte des informations suivantes dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le Ministère ne dénombre aucune plainte de personnes handicapées en ce qui concerne l'accès aux documents et aux services offerts au public ni aucune demande d'accommodement.

À noter que depuis sa création, le contenu du site du Ministère est disponible sur le portail [Québec.ca](https://quebec.ca). Cette plateforme gouvernementale est conforme au Standard sur l'accessibilité des sites Web. Conscient de l'obligation d'accommodement qui découle de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, le Ministère s'assure de respecter les demandes particulières émises en ce qui a trait aux médias adaptés.

Prise en compte des principes de développement durable

La [Loi sur le développement durable](#) (RLRQ, chapitre D-8.1.1) définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et organismes assujettis à cette loi dans leurs sphères d'intervention. Le présent plan d'action a fait l'objet lors de son élaboration d'une évaluation de la durabilité, soit une prise en compte des principes de développement durable et des enjeux relatifs à la lutte contre les changements climatiques.

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le PAPH 2023-2026 a été approuvé le 23 août 2023 par le sous-ministre et est rendu public sur le site Web du Ministère. Il est également disponible sur le portail Québec.ca. Cette plateforme gouvernementale est conforme au Standard sur l'accessibilité des sites Web. Conscient de l'obligation d'accommodement qui découle de la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées », le Ministère s'assure de respecter les demandes particulières émises en ce qui a trait aux médias adaptés.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur les services offerts aux personnes handicapées au Ministère peuvent être adressés à l'adresse courriel suivante : sph@mcn.gouv.qc.ca.

